

DOSSIER DE CANDIDATURE APPEL D'OFFRE RECHERCHE 2023

La **Fédération Leucémie Espoir** regroupe des associations régionales unies pour atteindre un but commun : Soutenir les enfants et les adultes atteints de maladies du sang et aider leurs familles dans cette épreuve.

Informer & accompagner les familles

L'association apporte aux familles un soutien financier et administratif en les informant de leurs droits sociaux et en les assistant dans leurs démarches juridiques et fiscales.

Participer à l'amélioration des conditions d'hospitalisation et de la prise en charge du parcours de soins et de santé des patients

L'association met à la disposition du service hospitalier tout matériel éducatif, de distraction ou de confort, permettant aux malades de mieux vivre le séjour et le traitement.

Elle aide également au développement de programmes de soins de support ou s'intéressant au parcours de soins et de santé « après l'hôpital » en favorisant le retour à la « vie normale ».

Favoriser le repos et la sérénité

La Fédération Leucémie Espoir met des appartements de repos à disposition des malades et de leurs familles.

Faire avancer la recherche

La Fédération Leucémie Espoir soutient depuis de nombreuses années la recherche sur les leucémies et maladies du sang.

Depuis 2017, elle a lancé son programme d'appel à projets de recherche annuel qui a déjà permis de financer 23 projets pour plus d'un million d'Euros.

Modalités relatives à l'appel à projets 2023 :

Domaines de recherche : Recherche Clinique, Epidémiologique, Fondamentale et Translationnelle, Recherche en Sciences Humaines et Sociales et recherche en Soins Infirmiers.

Montant total alloué à l'appel à projets : **230 000 €** qui pourront être répartis entre plusieurs projets (3 ou 4) A noter que le conseil scientifique et le conseil d'administration se réservent le droit de modifier ce critère au vu des projets soumis.

Les projets seront évalués et classés par les membres du conseil scientifique et les financements **totaux ou partiels** seront attribués par le Conseil d'Administration de la Fédération Leucémie Espoir sur proposition du Conseil Scientifique.

Critères d'éligibilité du projet : Les projets de recherche déposés dans le cadre de l'appel d'offre devront s'intégrer dans le domaine des leucémies aiguës de l'adulte ou de l'enfant.

Un budget équivalent à 25% maximum du budget global dédié à l'appel à projets pourra, sur avis du comité scientifique, être réparti entre 1 et 2 projets s'intégrant dans le cadre des aplasies médullaires et leucémies myéloïdes chroniques de l'adulte ou de l'enfant.

Les projets retenus par le conseil scientifique à l'issue des délibérations et dont le financement aura été validé par le conseil d'administration feront l'objet d'une convention de subvention régissant les modalités de versement des fonds et de communication sur l'avancement et les résultats des projets **Toute candidature présentée dans le cadre de cet appel d'offres implique l'acceptation pleine et entière de la convention de financement dont le modèle est joint au dossier de soumission ainsi que de l'ensemble de ses articles.**

Résultats des projets de recherche et engagement :

Le porteur de projet ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de l'appel à projets de la Fédération Leucémie Espoir s'engage à fournir :

- **Un rapport scientifique intermédiaire** accompagné d'un **rapport financier d'utilisation des fonds**
- **Un rapport scientifique final** accompagné d'un **rapport financier d'utilisation des fonds**

Conformément aux modalités explicitées dans la convention de subvention qui aura été mise en place.

- **Deux présentations synthétiques « vulgarisées »** à destination du grand public, conformes aux modèles fournis par l'association. Ces documents serviront de communication auprès des membres de la Fédération Leucémie Espoir et seront mis en ligne sur son site internet <https://www.leucemie-espoir.org/> (hors données confidentielles ou sous embargo).

Calendrier prévisionnel :

Ouverture de l'appel à projets	16 Mai 2023
Date limite de réception des dossiers	4 Août 2023
Examen des dossiers	Entre le 4 Septembre et le 5 Novembre 2023
Annnonce des projets retenus	Au plus tard le 4 Décembre 2023

Modalités d'annonce des résultats : L'annonce officielle des résultats se fera par mail et par affichage sur le site internet de la Fédération Leucémie Espoir : www.leucemie-espoir.org

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Fiche de synthèse du projet à compléter.**
- Fiche résumée du projet en 1 à 2 pages**, destinée aux donateurs et à la portée du grand public (afin de promouvoir la recherche médicale auprès des partenaires de l'association, un bilan de chaque projet scientifique « vulgarisé » est également demandé)
- Synopsis du projet en Français et en Anglais (2 pages max)**
- Dossier scientifique - exposé du projet de recherche (à joindre) :**
 - Etat de la question et place des travaux du demandeur,
 - Questions posées et objectifs :
 - Définition de l'objectif principal
 - Définition des objectifs secondaires
 - Stratégie et méthodes (avec plan d'analyse statistique éventuellement),
 - Résultats escomptés sur le plan scientifique,
 - Calendrier prévisionnel,
 - Pourcentage du temps de travail du personnel dédié au projet,
 - Détails techniques scientifiques relatifs à la demande de subvention,
 - Perspectives et applications potentielles,
 - Publications se rapportant au projet, Justification de la demande de subvention (équipements, frais de fonctionnement, frais de personnel).
- Curriculum vitae du demandeur**
- Structure du laboratoire et/ou du service (à joindre)**
- Les 5 publications principales du porteur de projet des 5 dernières années.**

Attention

Les dossiers complets de candidature devront comprendre un **maximum de 30 pages** (bibliographie incluse), les modalités éventuelles de co-financement et la constitution détaillée des équipes demandeuses.

Les dossiers devront être **intégralement rédigés en français** (à l'exception du synopsis qui devra être rédigé en français et en anglais)

Les dossiers devront être envoyés au plus tard le **4 Août 2023** (à minuit, cachet de la poste faisant foi). **Tout dossier adressé après cette date et/ou incomplet ne sera pas pris en compte.**

- Un exemplaire papier du dossier complet avec signatures à envoyer par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

ACAE - Mme Barbara MANNEVY
AO Recherche 2022 pour la FEDERATION LEUCEMIE ESPOIR
25, Rue Moreau – Le Clos des Cerisiers
69730 GENAY

- Une version électronique adressée par email à gestionaoleucemieespoir@gmail.com ainsi**

qu'une copie à : francoise.tillier@leucemie-espoir.org

Informations - Contact : gestionaleucemieespoir@gmail.com

A - FICHE DE SYNTHÈSE

I. Porteur du projet

Civilité (Mme/M) : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Titres et fonctions (PU-PH, DR INSERM, Chef de...) : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Email : _____

Constitution détaillée des équipes demandeuses et pourcentage de temps consacré au projet :

Intitulé et adresse du (des) laboratoire(s) ou service(s) demandeur(s) :

Nom du directeur de(s) laboratoire(s) ou du chef de service du demandeur :

II. Equipes impliquées

(Merci de remplir autant de fiches de renseignements que d'équipes impliquées) :

EQUIPE N° 1

Intitulé exact et adresse de l'équipe :

Constitution détaillée de l'équipe et pourcentage de temps consacré au projet :

Contact Référent :

Civilité (Mme/M) : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Titres et fonctions (PU-PH, DR INSERM, Chef de...) : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Email : _____

Nom du directeur des laboratoires ou du chef de service du demandeur :

Equipes impliquées (suite)

(Merci de remplir autant de fiches de renseignements que d'équipes impliquées) :

EQUIPE N° 2

Intitulé exact et adresse de l'équipe :

Constitution détaillée de l'équipe et pourcentage de temps consacré au projet :

Contact Référent :

Civilité (Mme/M) : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Titres et fonctions (PU-PH, DR INSERM, Chef de...) : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Email : _____

Nom du directeur des laboratoires ou du chef de service du demandeur :

III. Définition du projet :

Titre du projet :

Résumé du projet :

- Ce projet doit-il être soumis au CPP ? Oui Non
- Ce projet doit-il être soumis à la commission de contrôle de l'ANSM ? Oui Non
- Nécessite-t-il des expériences sur l'animal ? Oui Non
- Implique-t-il le traitement informatisé de données nominatives ? Oui Non

Durée du projet : _____

Montant de la subvention demandée : _____

Montant global des moyens nécessaires au projet : _____

Ce projet a-t-il par ailleurs fait l'objet d'une demande de financement à un ou plusieurs autre(s) organisme(s) ?

Si oui, le(s)quel(s) ?

Contrôle de gestion :

Coordonnées de la personne en charge du contrôle de gestion (Renseignements obligatoires) :

° Nom et coordonnées de l'organisme chargé de la gestion des crédits du projet *:
(* Attention : Le chèque sera établi à l'ordre de cet organisme)

° Nom et coordonnées de contact :

Directeur financier : _____

Responsable financier : _____

IV. Demande financière (Merci de détailler tous les items) :

Les dépenses correspondant à des frais administratifs et/ou de gestion sont inéligibles et formellement exclues.

Montant total du projet	
Montant demandé à Leucémie Espoir	

FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
POSTE	DESCRIPTIF	QUANTITE	MONTANT TOTAL TTC
Consommables			
Petits matériels			
Autres			
TOTAL FONCTIONNEMENT			
EQUIPEMENT > à 1000 € (joindre un devis)			
TOTAL EQUIPEMENT			
PERSONNEL			
TOTAL PERSONNEL			

MONTANT TOTAL TTC	
--------------------------	--

V. Accord préalable de l'organisme employeur :

Engagements du demandeur envers la Fédération Leucémie Espoir

Ce document (2 pages) doit être adressé en version originale avec le dossier complet)

En ma qualité de candidat à une subvention destinée aux recherches présentées dans ma demande ci-jointe, je reconnais que l'acceptation éventuelle de la Fédération Leucémie Espoir pour l'affectation de la subvention décidée par mes soins dans le cadre de ma recherche, ne saurait engager la responsabilité de la Fédération Leucémie Espoir ou de ses responsables et/ou dirigeants pour un quelconque motif lié à l'utilisation des biens immatériels et matériels acquis grâce à cette subvention.

J'accepte, par délégation de pouvoir spécial, de prendre à ma charge ladite responsabilité sous toutes ses formes.

Je soussigné (*à compléter*) _____

Directeur de (nom et adresse de l'organisme employeur) (*à compléter*)

Donne mon accord à la demande de financement présentée à la Fédération Leucémie Espoir par
Melle/Mme/M. (*à compléter*) _____

En cas d'accord de subvention par la Fédération Leucémie Espoir, j'accepte qu'un transfert de fonds auprès de l'organisme que je dirige soit réalisé.

Je m'engage à ce que ces fonds ne soient pas affectés à une dépense d'une autre nature. Ils seront individualisés dans la comptabilité de l'organisme employeur.

À défaut d'engagement de ces fonds par l'organisme employeur dans un délai de vingt- quatre mois à compter de la date de la remise de ces fonds alloués, ceux-ci seront réintégré dans le budget de recherche de l'Association de l'année suivante.

La demande de subvention concerne le projet de recherche n° (*à compléter le cas échéant*) _____

Intitulé : (*à compléter*) _____

Montant total demandé : (*à compléter*) _____

Fait à _____ Le _____

Signature obligatoire, précédée de la mention
« lu et approuvé » du demandeur de la subvention

Signature obligatoire précédée de la mention
*« lu et approuvé » du responsable du laboratoire de la
personne en charge du projet*

Cachet de l'établissement (obligatoire) :

Si ce projet est sélectionné, nous nous engageons à :

- Accepter la publication par la Fédération Leucémie Espoir de l'intitulé du laboratoire ou du service, du titre du projet et du montant de la subvention ayant été accordée,
- Transmettre un rapport intermédiaire ainsi qu'un rapport final dans les délais convenus sur la convention juridique, qui sera signée par les parties,
- Mentionner l'aide de la Fédération Leucémie Espoir avec le numéro du contrat sur toute publication relative au projet financé.
- Présenter (ou missionner pour ce faire un membre de l'équipe en charge du projet) sur demande de la Fédération Leucémie Espoir, à l'occasion de son Assemblée Générale ou de l'Assemblée Générale de l'une de ses Associations Membres, un rapport scientifique (à la portée du grand public) du projet financé dans le cadre de cet appel d'offre.
- Transmettre deux présentations synthétiques « vulgarisées » à destination du grand public, conformes aux modèles fournis par l'association à des fins de communication auprès des membres de la Fédération Leucémie Espoir et sur son site internet (dans le respect de la confidentialité des données).

Signature obligatoire, précédée de la mention

« lu et approuvé » du demandeur de la subvention

Signature obligatoire précédée de la mention

*« lu et approuvé » du responsable du laboratoire de la
personne en charge du projet*

Cachet de l'établissement (obligatoire) :

B - FICHE RESUMEE DU PROJET (1 page)
destinée aux donateurs et à la portée du grand public

C - SYNOPSIS DU PROJET

I : Version Française (max 2 pages)

SYNOPSIS DU PROJET - Version Française (max 2 pages) Suite

D - SYNOPSIS DU PROJET

I : Version Anglaise (max 2 pages)

SYNOPSIS DU PROJET - Version Anglaise (max 2 pages) Suite



CONVENTION DE SUBVENTION

Appel d'Offres de la Fédération Leucémie Espoir

Soutien à la recherche en Hématologie adulte et pédiatrique

Entre,

La Fédération Leucémie Espoir, représentée par sa présidente, Mme Françoise TILLIER,

D'une part,

Et

Nom de l'établissement / du laboratoire

Ainsi que Responsable Scientifique et porteur du projet,

D'autre part,

Ci-après dénommées conjointement « Les Parties »

Sur décision du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration de la Fédération Leucémie Espoir,
qui se sont réunis respectivement le XX et le XX

Préambule

Considérant la décision du Conseil Scientifique et du Conseil d'Administration de la Fédération Leucémie Espoir, portant sur l'évaluation et la sélection des dossiers soumis dans le cadre de l'Appel d'Offres 2023 lancé par la Fédération Leucémie Espoir en vue de soutenir la recherche en Hématologie adulte et pédiatrique,

Il a été décidé d'accorder une subvention financière pour la réalisation du Projet intitulé « Dénomination du projet » ci-après désigné « Le Projet », résumé en annexe de la présente convention.

Ce Projet est porté par Mme / M/ le Dr / le Pr XX, en sa qualité de Responsable Scientifique, qui exerce ses fonctions au sein Nom de l'établissement / du laboratoire

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention régit le montant, les modalités de versement et d'utilisation de la subvention accordée par la Fédération Leucémie Espoir à Nom de l'établissement / du laboratoire ainsi que les modalités de communications relatives à la contribution financière apportée par la Fédération Leucémie Espoir dans le cadre du projet.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et pour toute la durée du projet, à savoir XX ans à compter de la signature de la présente convention.

Elle prendra fin le XX.

Article 3 : Montant de la subvention

La Fédération Leucémie Espoir s'engage à verser au demandeur une contribution financière d'un montant total de XX Euros non assujettie à la TVA, destinée à couvrir les charges toutes taxes comprises détaillées en annexe, nécessaires à la réalisation du Projet.

Article 4 : Modalités de versement

- a. La Fédération Leucémie Espoir versera la somme de XX € par virement bancaire (échancier alinéas c), à l'ordre de Nom de l'établissement / du laboratoire
- b. Aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB DE L'ETABLISSEMENT

- c. Selon l'échancier suivant :
- Un premier versement d'un montant de 50% à la signature de la convention
 - Un second versement d'un montant de 50 % à la publication d'un rapport intermédiaire à XX mois

Article 5 : Utilisation des fonds

Cette contribution financière, affectée à Nom de l'établissement / du laboratoire sera utilisée pour mener à bien le Projet cité en préambule et détaillé en annexe de la présente convention.

Sa destination a été fixée par la décision du Conseil Scientifique et approuvée par le Conseil d'Administration de la Fédération Leucémie Espoir et est détaillée en annexe.

Elle ne pourra être affectée à aucune autre dépense, de quelque nature que ce soit, et devra être individualisée dans la comptabilité de Nom de l'établissement / du laboratoire

Il est entendu que les frais de personnel à type de gratifications, primes ou indemnités ainsi que les frais de mission, notamment les frais de transport, de restauration, d'hébergement, ou les frais de participation ou inscription à des congrès ou formations ne seront pas pris en charge dans le cadre de la présente subvention.

En l'absence de démarrage effectif du projet et de l'engagement par Nom de l'établissement / du laboratoire de tout ou partie des sommes versées au titre du premier versement dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention, la contribution sera annulée et les sommes versées seront intégralement remboursées à la Fédération Leucémie Espoir.

- **Reliquat :** Si les dépenses réelles engagées par Nom de l'établissement / du laboratoire s'avéraient inférieures aux montants initialement prévus, le reliquat disponible ferait alors l'objet d'un reversement à la Fédération Leucémie à moins d'un accord écrit entre les Parties annihilant cette clause.
- **Présentation des rapports financiers :**

- Un rapport financier détaillé, certifié par l'agent comptable de Nom de l'établissement / du laboratoire récapitulant les dépenses engagées au titre du Projet devra être communiqué à la Fédération Leucémie Espoir XX mois après la signature de la présente convention,
- Un second rapport financier, établi selon les mêmes modalités que le précédent, sera présenté à la fédération Leucémie Espoir au plus tard 60 (soixante) jours après la fin du Projet.

Article 6 : Communication - Publication

Le Responsable Scientifique s'engage à mentionner dans ses publications et ses communications, l'aide apportée par la Fédération Leucémie Espoir relative à la réalisation de ce Projet en indiquant explicitement le partenariat entre Nom de l'établissement / du laboratoire et la Fédération Leucémie Espoir.

De son côté, la Fédération Leucémie Espoir est autorisée à publier dans le cadre de ce partenariat, et ce dès la signature de la présente convention, l'intitulé du laboratoire, du service, le nom du porteur de Projet, le titre du projet et le montant de la subvention accordée.

La Fédération Leucémie Espoir s'engage à ne pas diffuser publiquement, en dehors de son Conseil Scientifique et de son Conseil d'Administration, de données ou résultats préliminaires sous embargo.

Article 7 : Responsabilité

Le Projet subventionné par la Fédération Leucémie Espoir sera mis en place, coordonné et géré par Mme/M. / le Pr/ le Dr XX dans le cadre de ses activités au sein de Nom de l'établissement / du laboratoire sous sa pleine responsabilité.

Tout dommage corporel ou aux biens, susceptible de survenir dans le cadre dudit Projet ne pourra en aucun cas être imputé à la Fédération Leucémie Espoir.

Nom de l'établissement / du laboratoire :

- En sa qualité d'employeur, s'engage de son côté à respecter l'ensemble des charges et obligations qui lui incombent concernant le personnel participant au projet.

- Reconnaît que l'acceptation de l'affectation de la subvention décidée dans le cadre du Projet ne saurait engager la responsabilité de la Fédération Leucémie Espoir ou de ses dirigeants ou représentants pour un quelconque motif lié à l'utilisation des biens immatériels et matériels par Nom de l'établissement / du laboratoire qui auraient été acquis grâce à cette subvention.

- **Limites :** Le présent contrat ne saurait constituer une association, un groupement, une société en participation, une fiducie, ou toute autre forme de structure ou de société entre les Parties. Aucune d'entre elles ne pourra engager l'autre Partie, ni réclamer ou revendiquer, la qualité d'agent, de représentant, de bénévole ou d'employé de l'autre Partie.

Article 8 : Propriété des résultats

« **Les données** » sont définies comme toutes les informations brutes issues du Projet.

« **Les résultats** » sont définis comme l'ensemble des informations issues du traitement des données obtenues dans le cadre du projet.

L'intervention de la Fédération Leucémie Espoir dans le financement du Projet ne lui confère aucun droit de propriété sur les données et les résultats.

Ils sont la propriété des tutelles des équipes les ayant obtenus, qui sont libres de les exploiter et ont le devoir de les protéger, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le savoir-faire mis en œuvre pour la réalisation du Projet par les tutelles impliquées ainsi que toute amélioration qui pourrait y être apportée, restent la propriété desdites tutelles.

Article 9 : Confidentialité

Les Parties s'engagent :

- A considérer comme confidentielles les informations de toute nature qu'elles auraient pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'autre Partie,
- A faire prendre le même engagement à toutes les personnes impliquées dans le Projet,

La Fédération Leucémie Espoir s'engage à considérer les données et les résultats du Projet comme strictement confidentiels (Cf Art 5 – Communication-Publication).

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations déjà connues de la Partie les recevant à la date de signature de la présente convention, les informations déjà dans le domaine public à la date de leur communication ou mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi, ou les informations reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer librement.

La preuve que l'information n'est pas confidentielle est à la charge de la Partie qui la reçoit.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et 5 (cinq) ans après son échéance ou sa résiliation.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas en ce qui concerne les actions de communications effectuées par la Fédération Leucémie Espoir ou Nom de l'établissement / du laboratoire séparément ou conjointement, relatives à :

- La contribution financière apportée par la Fédération Leucémie Espoir,
- La signature de la présente convention par les Parties (sans toutefois que cette action de communication divulgue la teneur exacte de ladite convention),
- Le résumé du Projet présenté par le responsable scientifique dans son dossier de candidature à l'Appel d'Offres de la Fédération Leucémie Espoir, son intitulé et ses objectifs généraux dans les termes définis par Nom de l'établissement / du laboratoire et/ou le responsable scientifique.
- Le résumé vulgarisé des résultats du Projet destiné au Grand Public

Article 10 : Rapport scientifique et Promotion

Le porteur du Projet s'engage à deux rapports scientifiques et un résumé simplifié définis comme suit :

- Un rapport scientifique intermédiaire (rédigé en Français) qui sera adressé à la date anniversaire de XX mois à compter de la signature de la présente convention,
- Un rapport scientifique final (rédigé en Français), qui sera adressé au plus tard dans les 60 (soixante) jours suivant la fin du Projet, accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des communications et aux publications scientifiques relatives au Projet.
- Un résumé vulgarisé des résultats du Projet (rédigé en Français), à destination du Grand Public et afin de promouvoir la recherche médicale auprès des partenaires de l'association,
- Le Responsable Scientifique porteur du Projet, ou son représentant, s'engage à venir présenter sur demande de la Fédération Leucémie Espoir les résultats des travaux en cours lors de l'Assemblée Générale de la Fédération Leucémie Espoir et, selon les disponibilités, dans le cadre de certaines Assemblées Générales départementales, sans toutefois que ces interventions portent atteinte à la protection intellectuelle des résultats.
- La Fédération Leucémie Espoir pourra, dans certains cas, être amenée à fournir au porteur de projet un document type à respecter pour la rédaction des rapports scientifiques sus-cités.

Article 11 : Résiliation

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou de plusieurs de ses obligations au titre de la présente Convention, dans la mesure où la partie fautive n'a pas remédié à son manquement

dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec accusé de réception.

- En cas d'absence totale d'engagement par Nom de l'établissement / du laboratoire de la contribution financière de la Fédération Leucémie Espoir au titre de la première année du Projet dans un délai de 12 (douze) mois à compter de la date de signature de la présente convention, et à défaut du démarrage effectif du projet.

- En cas de force majeure ou de cas fortuit obligeant l'arrêt du Projet.

La résiliation prendra effet 60 (soixante) jours après la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, la liquidation des sommes dues se fera en tenant compte des dépenses mandatées par le laboratoire de recherche médicale jusqu'au jour de la prise d'effet de la résiliation, attestées par les documents comptables faisant foi.

Les Parties sont tenues d'exécuter leurs obligations jusqu'à la date de résiliation effective de la Convention.

Article 12 : Litiges- Droit applicable

Pour toute contestation qui s'élèverait entre les parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à soumettre leur différend, préalablement à toute instance judiciaire, à des conciliateurs désignés par chacune d'elles dans un délai de 30 (trente) jours suivant la notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie, à moins qu'elles ne s'entendent, pendant ce même délai sur la désignation d'un conciliateur unique.

Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les parties une solution amiable dans un délai de 60 (soixante) jours, à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs.

A défaut de conciliation, il est fait attribution de compétence aux juridictions compétentes.

La présente convention est soumise au droit Français.

Article 13 : Annexe

L'annexe ci-après fait partie intégrante de la présente Convention. Elle contient un résumé du Projet et un état budgétaire prévisionnel, tels que présentés dans le dossier de réponse à l'appel d'offres.

Signatures

Convention établie à XX, le XX en trois exemplaires

La Fédération Leucémie Espoir,

Représentée par sa Présidente, Mme Françoise TILLIER

Nom de l'établissement / du laboratoire

Représenté par XX

Le Responsable Scientifique du Projet,

XX

ANNEXE

Résumé du projet :

Budget prévisionnel :

